

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

**CANTON DE BAPAUME**

**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°93/2025

***Arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules de transports de personnes à partir du 02 juillet 2025***

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de route, et notamment ses articles R.411-5, R411-8 et R411-18,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par la Régie Régionale de Transport de Bapaume pour le transport de personnes en bus,

Considérant les fortes chaleurs constatées depuis plusieurs jours,

Considérant qu'il convient de préserver la route de la rue d'Hébuterne et la tranquillité de ses habitants.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation des bus pour le transport de personnes, est exceptionnellement autorisée sur le chemin des morts entre la rue d'Hébuterne et la rue de la Carte à partir du 02 juillet 2025 et ce pendant toute la période des fortes chaleurs.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy, par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 3 :**

- Monsieur le Maire de Bucquoy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges,
- Monsieur le responsable de la Régie Régionale de Transport de Bapaume,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressé à Monsieur le Chef du centre de secours de Bucquoy.

Fait à Bucquoy, le 02 juillet 2025



Le Maire,  
Eugène DELAMBRE